



Règlement et consignes de sécurité transports scolaires Ecoles maternelle et élémentaire

1. Dispositions générales

1.1 Organisation

La Commune de Serres Castet organise sur son territoire un ramassage scolaire destiné aux élèves fréquentant les écoles maternelle et élémentaire. Ce service est gratuit.

Le transport scolaire est assuré par autocar et confié à un transporteur qualifié.

Soumis à autorisation auprès du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau – Porte des Pyrénées, il est organisé selon 2 circuits afin que sa durée soit la plus réduite possible, que chaque enfant ait une place assise et qu'une attention particulière puisse être apportée aux plus jeunes pendant le transport afin de leur assurer une surveillance de qualité.

1.2 Inscription administrative

Cette formalité concerne tous les enfants, y compris ceux qui fréquentent à titre exceptionnel ce service. La gratuité de ce service ne dispense pas des formalités d'inscription.

- Pour les enfants non-inscrits au portail « parents-services » :

Les fiches d'inscription sont à disposition sur le site la mairie www.serres-castet.fr rubrique « Vivre à Serres-Castet » - Enfance et Jeunesse.

Elles devront être remises aux services scolaires de la mairie. Après réception des justificatifs demandés et validation de l'inscription par nos services vous recevrez par mail les codes d'accès au portail internet.

- Pour les enfants déjà inscrits au portail « parents-services » :

Vous recevrez dans le courant du mois de juin une notification (SMS) vous demandant de vous connecter sur le portail « les parents services » afin de procéder aux réinscriptions aux services périscolaires. Vous vérifierez et vous modifierez le cas échéant les renseignements administratifs. Après réception des justificatifs demandés et vérification par le service scolarité, votre réinscription sera validée.

Vous cocherez les jours de fréquentation habituels du service par votre enfant.

La réservation au service sur les jours cochés est valable pour toute l'année avec possibilité de modification (chapitre réservation des places).

Toute désinscription au service se fait par écrit au service scolarité.

1.3 Réserveation des places

Pour tout enfant inscrit administrativement, les modifications et/ou annulation de réserveation des places pour le transport se font par internet via le portail « les parents services » dans le respect des délais (24h).

Vous avez la possibilité de faire des modifications de réserveations sur une période de 7 semaines.

Pour plus d'informations se reporter à la notice explicative disponible sur le portail « les parents services » et sur le site de la mairie.

L'accès au portail « les parents services » se fait à l'adresse suivante : <https://serres-castet.les-parents-services.com>

ou par le site de la mairie www.serres-castet.fr

Pour les familles ne disposant pas d'internet se renseigner auprès du service scolarité de la mairie.

1.4 Implantation des arrêts

Les arrêts sont définis en fonction de la localisation des élèves sur la commune et des dangers liés à l'environnement. Ils sont validés par la commission scolaire et le comité de surveillance des transports scolaires.

1.5 Le rôle du transporteur

Les conducteurs bénéficient régulièrement d'une formation adaptée à la sécurité dans les transports scolaires. Ces formations portent notamment sur les responsabilités, les règles de sécurité, les actions de prévention, les mesures à prendre en cas d'accident.

1.6 Le rôle des accompagnateurs

Le rôle des accompagnateurs est d'aider les enfants à s'asseoir, de faire respecter le règlement, d'assurer la sécurité. Ils reçoivent une formation aux premiers secours. Le soir, ils vont chercher les enfants à la sortie des classes. A l'école élémentaire, les élèves pour le transport scolaire se rassemblent dans le hall dès la première sonnerie. L'enfant qui a manqué le car sera conduit à l'accueil de loisirs et les parents en seront avertis.

1.7 La formation des élèves

L'éducation à la sécurité relative aux règles de sécurité routière est inscrite dans les programmes des écoles. Chaque élève pourra bénéficier de séquences d'éducation à la sécurité dans les transports collectifs portant sur les principaux dangers à éviter et les comportements à avoir en cas d'incident.

1.8 Responsabilités

La responsabilité des enfants est partagée lors des étapes successives du trajet : maison-école-maison.

Un enfant inscrit au bus de 16 h 30 ne peut en aucune façon être récupéré par les parents entre la sortie de l'école et la montée dans le car (sauf cas de force majeure où les parents doivent impérativement avvertir par écrit l'accompagnateur ou le responsable des services du transport).

Le matin

Trajet maison /arrêt scolaire	Dans le car	Trajet arrêt scolaire /école	A l'école
Les parents	Le transporteur + la commune	La commune	L'école

Le soir

A l'école	Trajet école /arrêt scolaire	Dans le car	Trajet arrêt scolaire /maison
L'école	La commune (arrêt)	Le transporteur + la commune	Les parents

Les parents qui souhaitent que leur enfant rentre seul à leur domicile devront le mentionner lors de l'inscription, l'enfant sera alors sous la responsabilité des parents.

Les personnes habilitées à récupérer l'enfant doivent obligatoirement être désignées auprès du service scolaire de la mairie soit lors de l'inscription, soit par écrit ou par mail au plus tard le matin de la journée concernée ou du premier jour de période concernée.

Les enfants de l'école maternelle seront obligatoirement confiés à une personne habilitée de plus de 14 ans et ne pourront, en aucun cas, quitter seul le car.

1.9 Mise à disposition du service

Le service de ramassage scolaire est à disposition chaque jour de cours : le lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir.

En cas de suppression du car (neige, verglas, grève, ...), les organisateurs informent les familles dans la mesure du possible via le service d'alerte et d'information (sms). Il est important de donner un numéro de portable valide afin d'avoir les informations en temps utiles.

En cas d'incident et de non-présence du car à l'arrêt le matin, les familles doivent assurer le transport des élèves.

2 Règlement**2.1. A l'arrêt de car**

L'élève se tient à l'endroit désigné pour l'arrêt à l'heure prévue. S'il manque son car, il devra se rendre à l'école par ses propres moyens.

2.2. A l'arrivée du car

L'élève attend que le car s'arrête complètement avant de s'en approcher et d'y monter. Il ne doit jamais se précipiter ni passer devant le car.

Les élèves les plus jeunes montent en premier.

L'élève doit se diriger directement vers son siège.

Les élèves non inscrits peuvent se voir interdire l'accès au car.

2.3. Dans le car

Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans le car et déposent leurs effets personnels sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.

L'élève doit garder le car propre et ne pas l'endommager. Les parents de l'élève responsable d'un dommage devront en assumer le coût.

L'élève doit garder la tête et les mains à l'intérieur du car et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans le car ou hors du car.

L'élève doit s'abstenir de parler au conducteur sauf dans les cas d'urgence.

En cas de panne, l'élève attend les instructions du conducteur avant de quitter le car. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

Discipline :

Les cris, les jurons, les sifflements sont interdits. Le respect, la politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du conducteur et des accompagnateurs.

En cas d'indiscipline, des sanctions seront appliquées. En outre, en cas de perturbation ou de chahut, l'organisateur peut engager la mise en œuvre de l'une des sanctions suivantes :

- **Un avertissement adressé aux parents,**
- **L'exclusion prononcée par l'organisateur.**

2.4. A la descente du car

L'élève ne quitte sa place que lorsque le car est complètement immobilisé.

Les parents doivent prévoir obligatoirement la prise en charge de leurs enfants dès lors qu'ils sont déposés à leur arrêt. Les enfants devront être confiés à des personnes habilitées.

Si à la descente du car, à titre exceptionnel, aucune personne habilitée n'est présente, l'enfant reste dans le car jusqu'à la fin du circuit et est conduit au centre de loisirs sans hébergement. Une soirée, selon le tarif en vigueur, est alors due.

3. Comité de travail

3.1. Rôle

Un comité de travail est chargé du suivi de l'application des règles ci-dessus et des questions relatives aux transports scolaires. Toute question ou réclamation peut lui être adressée.

Il est présidé par les organisateurs et se réunit à la demande d'une des parties.

3.2. Composition

Il est composé des organisateurs, des représentants des fédérations de parents d'élèves, de parents, des directeurs des écoles, du Délégué Départemental à L'Education Nationale et du transporteur.

4. Circuits/horaires

Les enfants montent et descendent **obligatoirement** à un des arrêts définis avec l'agrément du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau – Porte des Pyrénées et pour lequel ils sont inscrits.

4.1. Définition des circuits

Le matin et le soir, deux circuits desservent la Commune de Serres Castet.

Pour des raisons de sécurité et afin de pouvoir accueillir les élèves dès leur sortie, le car est présent 5 minutes avant la sortie de l'école (16 h 25).

Toute nouvelle demande doit être adressée à la mairie.

- **circuit 1 (matin)** :

N°	Arrêts du matin	N°	Arrêts du soir
1	Chemin de Devèzes/ Chemin Bourdalié	1	Chemin des Barthes / Voie des Fées
2	Lot. Les Champs du Lac	2	Lot. Les Champs du Lac
3	Chemin de Cassou	3	Chemin de Cassou
4	Chemin Mulé / Route de Morlaàs	4	Chemin Mulé / Route de Morlaàs
5	Chemin de Lasdites	5	Chemin de Lasdites
6	Chemin de Pau	6	Chemin de Pau

- **circuit 1 (soir)** :

- **circuit 2** :

N°	Arrêts du matin et du soir
7	Chemin Pescadou / Rue Wagner
8	Chemin Pescadou / Rond-point Liben
9	Chemin Mouly
10	Chemin de la Carrère /Presbytère
11	Chemin de Castet / Rue Boudousse
12	Chemin de Castet / Impasse des Grives
13	RD 834 Routier Salis
14	Chemin de Matelots / Chemin Clos de Baix
15	Chemin des Matelots / L'Hacienda

Si aucun enfant n'est inscrit à un arrêt, la mairie se réserve le droit de modifier la liste ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Yves Courrèges